Déposé au Greffe
le 0 8 DEC. 2009
sous le N°2911732
RCS N°01 B1882

ABALONE TT ATLANTIQUE CENTRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 57.150 euros
Siège social : 7 ter, boulevard Allard
44100 NANTES
440.298.339 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le vingt cinq septembre, à 12 heures, les associées se sont réunies au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes ou représentées :

– La Société AMG FINANCE, propriétaire de mille sept cent quinze parts

ci 1.715 parts

– La Société SIM 44, propriétaire de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts

ci 3.999 parts

– La Société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL, propriétaire d'une part

ci 1 part

Les associées présentes ou représentées possèdent la totalité des parts composant le capital social.

- La Société KPMG SA, représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

La société SIM 44, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolution.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture :

- du rapport de la gérance,

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de NANTES (44100) - 7 Ter Boulevard Allard à SAINT-HERBLAIN (44800) - 43, rue Bobby SANDS, à compter du 15 octobre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à la modification de l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) 43, rue Bobby SANDS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt requises en exécution des présentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

